LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2018-13 relative à la création de l'unité mixte de recherche U 1256 ;

Vu la décision n° 2023-36 renouvelant l'unité mixte de recherche U 1256 ;

Vu la décision n° 2024-55 renouvelant l'unité mixte de recherche U 1256 ;

Vu l'avis rendu par l'Assemblée générale de l'Unité du 9 juin 2026

Vu l'avis de la Commission Scientifique Spécialisée n°3 de l'Inserm ;

Vu l'avis du Conseil scientifique de l'Inserm ;

DECIDENT :

Article 1 : Madame Catherine MALAPLATE est nommée directrice de l'unité mixte de recherche U 1256 intitulée « Nutrition, génétique et exposition aux risques environnementaux » pour la durée restante du mandat de l'unité.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er octobre 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

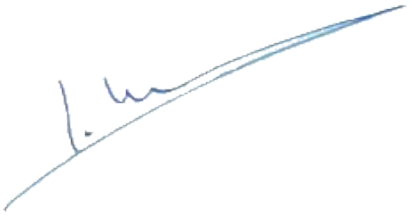

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE